

FFMC 34

90 Rue Pierre et Marie Curie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Montpellier, le 24 Septembre 2018

V/Réf. : votre courrier du 8 Août 2018

Objet : Parking Saint-Roch

Monsieur,

En réponse à votre courrier sus référencé adressé à Madame Chardès, je vous informe de ma démarche auprès de TaM Saint-Roch Stationnement, gestionnaire du parking Saint Roch, concernant le stationnement horaire des deux roues motorisées.

Le stationnement des deux roues motorisées dans ce parking est prévu dans la zone réservée et sécurisée située au rez-de-chaussée (accès par Boulevard Rabelais - Rue Rondelet). Cette zone permet d'accueillir une trentaine de 2 roues motorisées, dont des 2 roues électriques.

Les deux roues motorisées peuvent désormais utiliser **la zone réservée pour du stationnement horaire de courte durée.**

Pour stationner dans le « parc moto », le motocycliste utilise l'interphone situé sur la borne d'entrée afin de demander à l'agent de l'assister et notamment pour indiquer le fonctionnement de la consigne à casque.

Espérant avoir répondu à votre attente je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.



Luc EGOUMENIDES
Directeur Général

Copie : Mme Mylène CHARDES